



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

06 05 2022

Date d'affichage :

06 05 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

26 dont 7 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 4

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil
d'Administration y compris procurations :**

MM. BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Service de l'Assainissement Collectif - Tarifs applicables en 2023
COPE DU MERIOT

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la décision n° 4.5/22 MER du COPE DU MERIOT en date du 22 avril 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix du service public. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Ainsi, conformément à l'article 12.1 des statuts du SDDEA et à l'article 5 des statuts de la Régie du SDDEA, le COPE de MERIOT a arrêté par décision en date du 22 avril 2022 les tarifs 2023 Assainissement Collectif hors taxes et hors redevances applicable uniquement sur le périmètre du COPE de MERIOT de la manière suivante :

Période d'abonnement du 01/10/2022 au 30/09/2023
Période de consommation de la période de relève des compteurs 2022
à la période de relève des compteurs 2023

Assainissement		
Terme fixe (abonnement)	€ H.T./an	% évolution exercice N-1
. Branchement principal	132,00	0,00
Terme proportionnel (consommation)	€ H.T./m ³	
. Tranche unique	1,98	0,00
Redevances annexes		
. Approvisionnement sur puits	40 m ³ /habitant	0,00

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs d'assainissement à appliquer en 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2023 Assainissement Collectif hors taxes et hors redevances du COPE de MERIOT tel que mentionnés dans la présente délibération ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.02 16:07:16 +0200
Ref:20220519_104618_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.